



**ARRÊTE N° 0217 / 2025**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la visite Ministérielle.**

**KR/P.M/W.J./2025.**

**LE MAIRE**

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration du Service Protocole de la commune de Saint-André, en date du 27 Août 2025, lors de la visite Ministérielle le lundi 1<sup>er</sup> Septembre 2025 à Saint-André.
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette visite.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Suite à la demande du Service Protocole de la commune de Saint-André à l'occasion de la visite **Ministérielle** le **lundi 1<sup>er</sup> Septembre 2025 à 14 heures au parc du Colosse** à Saint-André.

**ARTICLE 2**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit le **lundi 1<sup>er</sup> Septembre 2025 de 00 heure à 16 heures** :

- ◆ Parking bitumé face du parc du Colosse, espace délimitée par les organisateurs

### **ARTICLE 3**

Les véhicules en stationnement en infraction par rapport à l'article 2 seront considérés comme gênant enlevés et mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément à l'article R 417-10 et suivant du code de la route.

### **ARTICLE 4**

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

### **ARTICLE 5**

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

### **ARTICLE 6**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le - 1 SEP. 2025

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN  
Date de signature : 29/08/2025  
Qualité : 1er Adjoint